

**SEO****Société Electrique
de l'Our SA****Siège social**
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

NOTIFICATION AUX ACTIONNAIRES DE LA SEO (SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR)

Chers actionnaires de la SEO,

Dans le contexte de la crise du COVID-19, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a déclaré le 18 mars 2020 l'état de crise sur base de l'article 32 (4) de la Constitution. Parmi les mesures temporaires pour contenir la propagation du COVID-19 en évitant toute réunion physique, le gouvernement luxembourgeois a adopté le 20 mars 2020 un règlement grand-ducal introduisant des mesures concernant les réunions dans les sociétés et les autres personnes morales (le « **Règlement Covid19 Luxembourg** »).

Dans le contexte du Règlement Covid19 Luxembourg, il a été prévu à ce que : « *Nonobstant toute disposition contraire des statuts, toute société est autorisée à convoquer son assemblée générale annuelle pour la plus éloignée des dates suivantes : (i) une date qui se situe dans une période de six mois après la fin de son année sociale ou (ii) une date qui se situe dans une période allant jusqu'au 30 juin 2020.* »

La SEO a décidé de se prévaloir de cette possibilité offerte par le Règlement Covid19 Luxembourg à toutes les sociétés luxembourgeoises et a partant décidé de **REPORTER LA DATE DE SON ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE prévue pour le 8 mai 2020 A LA DATE DU 26 JUIN 2020.**

Par ailleurs, le Règlement Covid19 Luxembourg prévoit que : « *Une société peut, nonobstant toute disposition contraire des statuts, quel que soit le nombre prévu de participants à son assemblée générale, tenir toute assemblée générale sans réunion physique, et imposer à ses actionnaires ou associés et aux autres participants à l'assemblée de participer à l'assemblée et d'exercer leurs droits exclusivement :*
1° *par un vote à distance par écrit ou sous forme électronique, sous réserve que le texte intégral des résolutions ou décisions à prendre aura été publié ou leur aura été communiqué ;*
2° *par l'intermédiaire d'un mandataire désigné par la société ; ou*
3° *par visioconférence ou autre moyen de télécommunication permettant leur identification ».*

Selon le Règlement Covid19 Luxembourg, les actionnaires qui participent par un tel moyen sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

La SEO a décidé d'opter pour la possibilité lui offerte par l'article 1^{ier} (1) point 2° du Règlement Covid19 Luxembourg et a partant décidé à ce que ses **actionnaires puissent exercer leur droit de vote par un intermédiaire désigné par la société.**

La SEO a décidé de désigner M. Paul Zeimet, Directeur, né le 10 janvier 1974 à Luxembourg, comme mandataire désigné de la société, ceci conformément à l'article 1^{ier} (1) point 2° du Règlement Covid19 Luxembourg.

Le texte des procurations à signer par les actionnaires en faveur du mandataire désigné Monsieur Paul Zeimet sera arrêté à l'avance par SEO et pourra être téléchargé sur le site internet de la société. Les formules de procuration dûment signées et accompagnées de la déclaration de participation doivent être envoyées le 14ème jour qui précède l'assemblée générale à 24.00 heures au plus tard à l'adresse électronique assemblee@seo.lu ou à l'adresse postale suivante:

Société Electrique de l'Our S.A.

B.P. 37

L-2010 Luxembourg

Annnonce des modalités de participation à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 (qui sera tenue conformément à l'article 1^{ier} (1) point 2° du Règlement Covid19 Luxembourg)

Conformément à l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée

**SEO****Société Electrique
de l'Our SA**

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

générale indiqueront au plus tard le 14ème jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures leur volonté de participer à l'assemblée générale du 26 juin 2020 par l'intermédiaire du mandataire désigné de la société (Monsieur Paul Zeimet) en envoyant à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente notification ou à l'adresse électronique assemblee@seo.lu une déclaration de participation qu'ils pourront télécharger sur le site internet www.seo.lu. Ils transmettront aux mêmes adresses un certificat d'une institution financière attestant leur qualité d'actionnaire à la date du 14ème jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (date d'enregistrement).

Seules les personnes qui sont actionnaires à cette date d'enregistrement auront le droit de participer à l'assemblée générale et de voter à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 par l'intermédiaire du mandataire désigné de la société (Monsieur Paul Zeimet) conformément à l'article 1^{ier} (1) point 2° du Règlement Covid19 Luxembourg, ceci sous réserve de la remise des procurations dûment signées.

Les procurations dûment signées des actionnaires de la Société Electrique de l'Our en faveur du mandataire désigné de la société (Monsieur Paul Zeimet) sont à remettre aux mêmes adresses au plus tard à la date du 14ème jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (date limite).

Adresse Email: assemblee@seo.lu

Adresse postale: Société Electrique de l'Our S.A.
B.P. 37
L-2010 Luxembourg

AVIS IMPORTANT :

Les convocations pour l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 suivront selon des modalités identiques à l'année précédente.